

Avertissement : *l'article ci-dessous est nécessairement alourdi par de nombreuses données chiffrées. Si vous êtes réfractaire à ce genre de discours, vous pouvez vous dispenser de sa lecture.*

Le ROB constituait le premier dossier du Conseil municipal du 1er mars dernier.
Il est [mis à votre disposition sur le site Internet de la Mairie](#) , vous permettant ainsi de vous faire une opinion.

Nous vous présentons ci-après le résultat de notre analyse.

Nous considérons que dès la troisième page, la lecture du document s'avère difficile et peu compréhensible pour un administré lambda, sans connaissance particulière en la matière. S'agissant du chapitre intitulé « la situation financière de la commune », il nous semble que la clarté devrait s'imposer pour que tout un chacun puisse appréhender les éléments exposés, notamment la présentation confuse des tableaux et graphiques.

La chef de file de l'opposition ayant fait des réserves sur ce sujet et mis en cause la qualité même du document, elle s'est vue interrompre par un élu majoritaire d'une façon peu amène : «
le tableau est clair ! Les Boïens sont intelligents, ils sauront comprendre !

»

La réponse de l'élue n'a pas tardé : « **moi, je suis la boïenne moyenne et je me mets à la portée de beaucoup** ! »

Cette introduction vous donne une idée du contexte quelque peu tendu vis-à-vis de l'opposition, et souvent éloigné de la démocratie participative.

Voici les divers points soulevés par l'opposition :

Balance générale du Compte Administratif 2016 (page 3)

Fonctionnement :

Dépenses : 11 085 562€ - Recettes : 18 526 626€

soit un écart positif de 7 441 064€.

Vous êtes en droit d'apprécier que l'excédent de recettes par rapport aux dépenses est énorme. Mais pourquoi nous dit-on alors que « les recettes fiscales baissent », « il n'y a pas de sous » ? En fait, la présentation s'avère erronée et elle fausse votre appréciation.

La réalité est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 085 62€	
14 196 744€		
Investissement	4 354 140€	
4 060 794€		
Report N-1	-	
4 329 881€		
Investissement reportés	1 297 748€	-
Sous Total	16 737 450€	
22 587 419€		
Reste à réaliser sur investissement		
2 291 688€		
88 392€		
Total		
19 029 138€		
22 675 813€		

soit un écart final positif de 3 646 675€.

En poursuivant la lecture du document, on trouve « les dépenses RAR ». Ce sont les dépenses engagées réellement mais non exigibles, que l'on retrouvera en 2017.

-

Chapitre 204 : 340 000€ dont le détail n'est pas précisé, il représente les immobilisations incorporelles engagées dans les pactes participatifs comme pour la ZAC de Centre-ville ou le pôle multimodal.

-

Chapitre 20 (études) : 200 000€ pour études en tout genre (notamment PLU), confiées à des cabinets spécialisés, et qui parfois, se retrouvent au fond d'un tiroir, mais nous les avons bien payées. Le détail se retrouvera dans le Compte Administratif du prochain Conseil.

-

Chapitre 21 : 1 500 000€ de travaux en cours (SDEEG et travaux d'équipement).

-

Opération 19 : 100 000€ pour l'étude de faisabilité du projet de la salle omnisport, pour laquelle on avance un coût de 2 000 000€ !!

Au **début de la page 4**, « On constate une diminution des recettes réelles de fonctionnement ».

-

240 000€ impayés sur l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau). Une entreprise d'implantation récente n'a pas pour l'instant répondu à cette obligation.

-

Une modification du régime fiscal de la ½ part des veuves a engendré un manque à gagner de 215 615€ sur les recettes foncières.

-

La taxe additionnelle sur les droits de mutation s'est avérée moins performante que prévu (-150 000€).

Sont relevées des compensations à ces réductions, notamment 150 000€ de plus sur la Contribution Foncière des Entreprises.

Sont cités également 50 000€ de plus dans les recettes de la cantine scolaire, mais il s'agit à notre avis d'un trompe-l'œil vu que la mutualisation de la cantine scolaire avec Mios et avec le Lycée de la Mer a entraîné un surcroît de dépenses qui n'est pas pris en compte.

Un tableau présente la contribution de la commune au redressement des finances publiques sur les trois dernières années. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la confusion la plus complète règne dans ce tableau, et qu'une lecture rapide de celui-ci tend à nous faire croire que l'année 2016 aurait subi une baisse de 655 711€.

L'opposition a manifesté son désaccord sur une telle présentation tendancieuse, et un tableau plus rationnel et plus clair a été remis en séance à la majorité, suggérant qu'il puisse remplacer le premier.

Force est de constater qu'il n'en a rien été mais nous vous laissons juges en faisant la comparaison.

Ci-dessous, le tableau proposé par l'opposition :

	2014	2015	2016
Contribution au redressement des finances publiques	242 665€	242 665€	244 999€
Écrêtement	40 618€	32 238€	
Perte annuelle	95 191€	283 283€	277 237€

Perte cumulée sur trois ans 655 711 €

Et la démonstration se poursuit en **page 5**, au moyen d'un graphique qui nous laisse pour le moins dubitatifs, car les écarts entre les DGF des années entre elles ne correspondent pas aux montants des efforts fournis par la commune.

En **page 6**, et se poursuivant en **page 7**, une analyse détaillée de la dette de la commune. Il y est dit que cette dette est « largement sécurisée (sic) », classée A1 pour 78,42% de son encours, et B1 pour 21,58% selon la Charte Gissler.

Le taux moyen pour l'ensemble se situe à 4,05%, ce qui démontre qu'au moment de la négociation de ces différents concours bancaires, les risques financiers avaient été parfaitement étudiés -loin de toute toxicité- contrairement à tout ce qui a pu être dit ou écrit au cours des 9 années écoulées. Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage ! Mais ce chien-là était vacciné !!

En dépit des allégations maintenues par la majorité, nous maintenons que ce taux moyen de 4,05% aurait pu être abaissé par une restructuration de la dette, bénéficiant ainsi de la tendance baissière des dernières années ; mais encore fallait-il en avoir la volonté politique et la capacité de s'y atteler, comme ont su le faire nombre de communes ou de départements.

PAGE 8 Orientations 2017

Dans le cadre de la Loi NOTRe, transfert à la COBAN :

- du développement économique des Zones d'activités ;
- du tourisme ;
- du SDIS ;
- de la Mission Locale.

Du côté des ressources, le montant global estimé se chiffre à 3 769 475€ desquels il convient de déduire 306 101€ pour charges transférées (voir ci-dessus), soit une attribution de compensation théorique de 3 463 374€.

En **page 9**, une représentation graphique des conséquences de ces transferts pourrait se résumer ainsi :

- la COBAN verse aux communes une compensation, déduction faite des charges transférées ;
- les communes ne bénéficient plus des fruits de la croissance économique, c'est la COBAN, et elle s'en sert pour financer ses propres compétences ;
- les communes ne souffrent plus de la baisse éventuelle de l'activité, c'est la COBAN.

Suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, les ressources du SIBA ne seront plus issues que de la Taxe d'habitation, et de la Taxe foncière des propriétés bâties et non bâties. La Contribution Foncière des Entreprises en est exclue, ce qui va reporter sur ces trois taxes une augmentation du taux revenant au SIBA, qui pesait sur la CFE.

Afin de neutraliser cette augmentation, la part de la commune va être réduite sur ces trois taxes. Au moins pour l'année 2017 ...

Page 11.

Un tableau des plus nébuleux est supposé présenter une physionomie du budget qu'on peut, au choix, qualifier de trompeur ou d'incompréhensible.

Ont été mis en face les uns des autres des chapitres de dépenses et de recettes qui ne sont pas destinés à se financer de façon corrélative, or on pourrait penser, par exemple, que pour les dépenses chapitre 012 (6 420 000€) on dispose des recettes du chapitre 73 (10 328 000€) alors qu'il n'en est rien. Et tout le tableau est construit de la même façon.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'ensemble des dépenses est financé par l'ensemble des recettes ; aligner ainsi des codes de chapitres sans en donner la définition dans la comptabilité, n'est pas de nature à favoriser la compréhension.

L'opposition a soulevé quelques questions quant aux recettes de fonctionnement, et notamment savoir quelles seraient celles qui viendraient de la restauration scolaire. Pas de réponse précise.

Concernant la baisse des revenus des immeubles (**page 12**), l'ADAPEI, libérant les locaux de Clairlande, réponse de l'édile : « nous avons un futur locataire, le bail n'est pas encore signé » et d'ajouter que « le parc devrait être mis en valeur dans l'intérêt de notre ville », précisant qu'il ne veut pas de spéculation immobilière. Soit. Mais nous notons que depuis 2008, il n'y a pas eu de mise en valeur de ce parc ; un coup de tondeuse de temps en temps, sans trop s'approcher des arbres.

Pour notre part, nous considérons que c'est un site remarquable à valoriser, et qu'il faut impérativement le conserver au sein de notre patrimoine, déjà bien malmené par la cession des terrains en faveur d'Aquitanis.

Page 12

Dépenses de fonctionnement. Peu d'explications dont vous pourrez apprécier la légèreté.

Page 17

A l'instar de la page 11, un tableau qui présente des chapitres de dépenses et de recettes, face à face, sans aucune correspondance entre eux, ce qui a conduit l'opposition à comparer cela à un inventaire à la Prévert.

Réponse de l'édile : « c'est le document des Mairies de France ». Par conséquent, il faut considérer qu'il est parfait ?

« Encore faudrait-il qu'il soit clairement explicité !! »

Réponse de l'adjointe aux finances : « nous n'avons que deux personnes au service, ce n'est pas comme à la COBAN, qui elle, a les moyens humains ! »

Le programme d'investissements.

Dépenses sous total 7 214 714€ les RAR sont les « reste à réaliser » engagés en 2016.

Le chapitre 16 602 200€ correspond au remboursement de la dette en capital.

Les chapitres 21 Urba et 21 ST représentent les investissements immobiliers et mobiliers.

Pour notre part, considérant que nous ne mettions nullement en cause le travail des administratifs, nous avons simplement souligné que ce document, en l'état, est inexploitable, alors qu'en 2016 il nous avait été fourni un document très clair.

Nous nous trouvons devant une présentation effectuée dans la précipitation qui entraînera l'incompréhension chez les administrés qui voudront bien s'y pencher.

Précisons que nous avons voté, non pas le contenu, mais le principe de son débat, comme demandé par la Loi.